



Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **14 OCT. 2024**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

Séance ordinaire du 27 juin 2024 dans la salle des Commandeurs, à l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Barbara HERBAUT, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Bérangère MICODI et Alexandre DURRWELL

Excusés :

M. Jean KIMMICH (procuration à M. PISZEWSKI)
M. Philippe WOLFF (procuration à Mme HERBAUT)
Mme Maryse LOUIS (procuration à Mme ADAM)
Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)
M. André GIRONA
M. Alain DREYFUS (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. NYREK)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Véronique FLESCHE
M. Sébastien BURGUY (procuration à M. DURRWELL)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

Secrétariat de séance assuré par :

Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Secrétaire
Monsieur Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

M. WETTEL, Président du Conseil des Aînés

M. RENNO, Adjoint honoraire
Journaliste
2 auditeurs



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

FINANCES

2. Prêt sans intérêt à l'association LA PASSERELLE
3. Décision Modificative n° 2 du Budget 2024
4. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement
5. Attribution de subventions

JURIDIQUE

6. Bail emphytéotique de la gendarmerie – Modification des conditions financières

TRAVAUX

7. Requalification de l'ancienne forge et de la place Pompidou en espace de mixité sociale – approbation de la phase PRO - actualisation du plan de financement

ENVIRONNEMENT

8. Programmation des projets à caractère environnemental

URBANISME

9. Révision des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter de 2025
10. Définition d'une zone d'aménagement à enjeux – secteur de la déchetterie

PERSONNEL

11. Modification à l'état des emplois
12. Divers
13. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

Point 1 de l'ordre du jour**Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint****Rapporteur ; Madame le Maire**

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- Mme Catherine MATHIEU-BECHT
- M. Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

Point 2 de l'ordre du jour**Prêt sans intérêt à l'Association La PASSERELLE****Rapporteur ; Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle au élus l'importance de l'association la Passerelle en tant qu'un des plus grands centres socio-culturels dans le secteur et revient sur les activités gérées à la Passerelle : la partie culturelle avec un cinéma de quartier, les activités du développement social auprès des familles, un relais d'assistante maternelle, une biluthèque et trois sites de petite enfance périscolaire, le secteur « jeunesse ».

Il s'agit de services publics dont les financeurs sont la CAF, m2A, SCIN et la ville de RIXHEIM. L'association est actuellement confrontée à d'importantes difficultés suite à la revalorisation salariale des secteurs d'activité énumérés. L'association emploie 150 salariés. La Passerelle travaille sur un plan de redressement afin d'assurer la pérennité de la structure. Il ne pourra cependant produire ses pleins effets qu'à partir de 2025 voire 2026. Jusqu'à là, il est nécessaire de trouver une solution pour aider la Passerelle à faire face à ses problèmes de trésorerie. La Ville de RIXHEIM travaille actuellement avec la Passerelle et les cofinanceurs. Elle a également mandaté une étude auprès du cabinet KPMG, avec l'aide financière de la CAF.

Dans l'attente des résultats de l'audit Madame le Maire propose de reporter cette délibération à une date ultérieure.

Madame Catherine MATHIEU-BECHT précise que, dans tous les cas, le service public sera maintenu : Les services publics, comme le périscolaire, ne seront pas fermés.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 juin 2024

La Passerelle nécessite cependant une restructuration pour fonctionner d'une façon optimale et pouvoir répondre aux enjeux du territoire.

Madame le Maire revient sur le souhait des cofinanceurs de pérenniser le périscolaire, la petite enfance et l'ALSH, mais également assurer le fonctionnement et le rayonnement du cinéma et de la bibliothèque.

Madame Barbara HERBAUT revient sur la nécessité d'assurer le périscolaire.

Madame Catherine MATHIEU-BECHT évoque le travail des cofinanceurs, qui consiste à assurer que la Passerelle puisse répondre aux attentes de la population.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de retirer le point de l'ordre du jour, et de le reporter à une date ultérieure.

Point 3 de l'ordre du jour

Décision modificative n°2 du Budget 2024

Rapporteur ; Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver l'inscription au Budget 2024 des modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

NEANT

Section d'investissement :

Imputation comptable		Dépense	Recette	Objet
90020 Administration générale de la Collectivité	2313 Constructions	-6 000		Réduction de la réserve d'investissement
90338 Centres sociaux- culturels	2313 Constructions	6 000		Centre socioculturel LA ROTONDE - Réfection du plafond du couloir menant à la salle de sports
		0	0	

Point 4 de l'ordre du jour**Révision des autorisations de programme et crédits de paiement****Rapporteur ; Madame le Maire**

Ce point étant lié au point deux qui a été reporté

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de reporter le point 4 de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Point 5 de l'ordre du jour**Attribution de subventions****Rapporteur ; Madame le Maire**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide d'allouer les subventions suivantes :

article 93042 / compte 65748

Actions interrégionales

- Association des Amis du Gers - RIXHEIM750,00 €
la subvention demandée s'élève à 750.-€

article 9330 / compte 65748

Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

- Asphalte Roller – RIXHEIM - WITTENHEIM 2 000,00 €
subvention exceptionnelle au titre des frais engagés pour la réfection de la piste du stade

Monsieur Adriano MARCUZ précise qu'il s'agit des frais engagés pour le déroulement du championnat de France où l'association a dépensé près de 5000 euros pour la réfection de la piste du stade.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 juin 2024

article 93410 / compte 65748
Santé et action sociale - Service commun

- Terre des Hommes Alsace – RIXHEIM 2 185,00 €
pour mémoire la subvention 2023 s'élevait à 2 185,- €,
- Les Craquantes Roses - HIRSINGUE 250,00 €

article 93428 / compte 65748
Santé et action sociale - Service commun

- Association 4L HORIZONS – SIERENTZ 150,00 €
au titre d'un rallye étudiant humanitaire au Maroc en 2025,

article 9370 / compte 65741
Environnement

- Association AQUATERRE - SCHILTIGHEIM 1 350,00 €
au titre de l'achat d'un vélo à assistance électrique :
- Monsieur D. A. – RIXHEIM 100,00 €
- Monsieur F. H. - RIXHEIM 100,00 €
- Madame M. M. – RIXHEIM 100,00 €
- Monsieur D. S. – RIXHEIM 100,00 €

au titre de l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale :

- Madame H. D.-A. – RIXHEIM 50,00 €
- Monsieur L. L. – RIXHEIM 49,50 €
- Monsieur O. N. – RIXHEIM 50,00 €
- Monsieur C. R. – RIXHEIM 50,00 €
- Monsieur J. V. – RIXHEIM 45,00 €

d'autoriser Madame le Maire à signer la convention attributive de subvention avec

- l'association AQUATERRE.

Point 6 de l'ordre du jour

Bail emphytéotique de la gendarmerie – Modification des conditions financières

Rapporteur ; Madame le Maire

Par bail emphytéotique conclu le 11 juillet 2006, la ville de Rixheim a confié à la SCI Les Romains la construction d'une caserne de gendarmerie ainsi que de logements de service pour les militaires.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 juin 2024

En contrepartie du financement des travaux, la SCI loue le bien à la ville pendant la durée de l'amortissement de l'emprunt souscrit, soit jusqu'au 31 août 2033.

De son côté, la ville de Rixheim sous-loue le complexe immobilier à l'Etat moyennant le versement d'un loyer estimé par le service du Domaine.

Dès l'origine, le loyer encaissé par la ville ne permettait pas de couvrir le loyer versé au preneur.

Ainsi, les quatre communes couvertes par le périmètre d'intervention de la gendarmerie (Habsheim, Rixheim, Eschentzwiller et Zimmersheim) comblent la différence via les contributions qu'elles versent au Syndicat Intercommunal d'Habsheim et Environs (SIHE).

Ces contributions ont augmenté de manière modérée pendant une dizaine d'années, la hausse du loyer versé à la SCI étant peu ou prou compensée par la revalorisation du loyer de l'Etat.

Toutefois, avec la crise du COVID et la poussée inflationniste qui s'en est suivie, l'indice du coût de la construction sur la base duquel est revalorisé le loyer payé à la SCI a significativement augmenté. A l'inverse, le loyer versé par l'Etat est lui resté quasiment identique.

Il en résulte une situation où les communes membres du SIHE doivent absorber une charge toujours plus conséquente qui ne correspond à aucune contrepartie en matière d'investissement de la part de la SCI.

Partant de ce constat, des négociations se sont engagées avec le preneur et ont abouti à une situation acceptable pour toutes les parties. Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Le loyer annuel sera ramené à son niveau de 2021, soit 440.000€ contre 520.000€ estimé pour l'année pleine 2024 ;
- La clause relative à la révision du loyer sera modifiée en substituant à l'indice du coût de la construction une révision annuelle fixe à hauteur de 1%.

Ces deux mesures permettront non seulement aux communes concernées d'économiser près d'un million d'euro sur les annuités restant à courir jusqu'à l'échéance du bail mais également de figer la trajectoire financière et de leur garantir une visibilité à long terme sur les contributions dont elles devront s'acquitter.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer à compter du 1^{er} septembre 2024 le montant du loyer à verser à la SCI Les Romains dans le cadre du bail emphytéotique de la gendarmerie à 440.000 euros ;
- de supprimer l'indexation du loyer sur l'indice du coût de la construction et de prévoir une revalorisation annuelle à hauteur de 1% ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 et tous les documents nécessaires pour l'application de la présente.

Avenant n° 2
à la convention non détachable
du bail emphytéotique
administratif
signée le 11 juillet 2006

Entre

La Ville de Rixheim,
ayant son siège en l'hôtel de Ville de Rixheim 28 rue Zuber 68170 Rixheim,
représentée par son Maire,
spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil municipal
en date du 2024, télétransmise à la préfecture le.....2024, mise en ligne sur le
site
internet de la Ville le 2024, et annexée au présent avenant,
ci-après désignée sous le vocable « Le Bailleur » ou « La Ville »

D'une part**Et**

La SCI « Les Romains », société civile immobilière au capital de 100 euros,
dont le siège social est 6, avenue Gourgaud 75017 Paris,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 544 811,
représentée par sa gérante, la Soderec, société anonyme au capital de 408 000 euros, dont le siège
social est 6, avenue Gourgaud 75017 Paris,
elle-même représentée par Philippe Delatronchette, le Président de son
Directoire, ci-après désignée sous le vocable « Le Preneur » ou « la SCI »

D'autre part**Exposé**

Par bail emphytéotique administratif et convention non détachable de ce bail signés le 11 juillet 2006,
la Ville de Rixheim a mis à disposition de la SCI « Les Romains » un terrain désigné à l'article 2 dudit
bail, à charge pour la SCI de construire une caserne de gendarmerie destinée à être louée à la Ville
de Rixheim pour toute la durée de ces contrats.

Dans le cadre de l'avenant n° 1 audit bail emphytéotique et de l'avenant n° 1 à la convention non
détachable, signés le 1^{er} septembre 2008 à l'issue de la période de construction des ouvrages, les

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 juin 2024

parties sont convenues que le bail emphytéotique administratif et sa convention non détachable prendraient fin le 31 août 2033, au terme d'une période de 25 ans à compter du 1^{er} septembre 2008.

La désignation cadastrale des biens loués est la suivante :

- section n° 1, parcelles n° 1390/426, 1389/425, 1388/424, 1387/423, 1386/422
- superficie totale : 7 977 m²

Le loyer versé par la Ville à la SCI, révisé par référence à l'indice Insee du coût de la construction (ICC) conformément aux stipulations de l'article 24.2 de la convention non détachable, a sensiblement augmenté du fait de l'évolution de cet indice, singulièrement au cours des années 2022 et 2023.

Dans le même temps, le sous-loyer perçu par la Ville, lequel lui est payé par l'État (Gendarmerie Nationale), n'a que très peu évolué, ce qui engendre une différence croissante à la charge de la Ville.

La Ville a sollicité la SCI afin d'envisager une réduction du loyer payé par elle à la SCI, ainsi qu'une maîtrise de l'évolution du loyer pour l'avenir.

Les parties se sont rapprochées et ont décidé de modifier le montant du loyer dû au titre de la convention non détachable, ainsi que la clause d'évolution dudit loyer.

Elles sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Montant du loyer

A compter du 1^{er} septembre 2024, l'article 24.1 de la convention non détachable du bail emphytéotique est remplacé par :

« Le montant trimestriel du loyer dû par le Bailleur au Preneur s'élève à 110 000 euros (cent dix mille euros). »

Article 2 – Evolution du loyer

A compter du 1^{er} septembre 2024, l'article 24.2 de la convention non détachable du bail emphytéotique est remplacé par :

« Article 24.2 - Evolution des loyers

Le loyer, dont le montant est fixé à l'article 24.1, augmentera automatiquement chaque année le 1^{er} septembre sans qu'il soit besoin pour le Preneur d'en faire la demande, et pour la première fois le 1^{er} septembre 2025 ; le nouveau montant trimestriel du loyer sera égal au montant trimestriel du loyer de la période annuelle précédente augmenté de 1,00 %. »

Article 3

Toutes les autres stipulations de la convention non détachable du bail emphytéotique administratif, autres que celles modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet au 1^{er} septembre 2024.

La Ville s'engage irrévocablement à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa validité et à lui conférer un caractère exécutoire. Elle justifiera, dès leur réalisation, de la transmission en sous-préfecture :

- de la délibération du conseil municipal autorisant la signature du présent avenant ;
- du présent avenant signé.

Elle effectuera toutes formalités de publicité nécessaires, et en justifiera.

Article 5

Le présent acte est conclu en la forme administrative.

Dont acte, sur 3 pages

Fait à Rixheim, le2024

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte

Pour la Ville de Rixheim

Pour la SCI « Les Romains »

Annexe : délibération du Conseil municipal du 2024 transmise au contrôle de légalité

Point 7 de l'ordre du jour**Requalification de l'ancienne forge et de la place Pompidou en espace de mixité sociale – approbation de la phase PRO - actualisation du plan de financement****Rapporteur ; Madame le Maire**

La Ville de Rixheim relance le projet de requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale, dans une version légèrement amendée.

La requalification du bâtiment en lui-même sera limitée à la rénovation la plus sobre possible de l'existant, sans création de surface de plancher supplémentaire que ce soit dans les combles ou en extension. A contrario, le projet est étendu au réaménagement complet de la place attenante, en vue de sa transformation d'un espace réservé au stationnement et au marché hebdomadaire, en une place conviviale à la fois désimperméabilisée et végétalisée.

Le projet vise à créer, dans le bâtiment et ses alentours, un « tiers-lieu » à destination des habitants de Rixheim, des associations de la Ville et de la Ville elle-même. Les animations ne sont pas encore définies car elles doivent être montées en association avec les habitants et commerçants, elles seront de l'ordre culturel (expositions,...), festives ou plus formelles (réunions publiques...). La restauration sur place sera essentiellement temporaire en faisant appel à des food-trucks.

Aussi, le coût des travaux est estimé en phase PRO à 1 102 360 euros HT par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par les architectes HENNER & ROLAND. Différentes

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 juin 2024

subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Etat et des collectivités territoriales.

Madame MATHIEU-BECHT rappelle aux élus que la Ville ne participe qu'à hauteur de 21,8 % ce qui est très intéressant par rapport au coût global. Pour un bon projet environnemental le coût pour la Ville est minimum.

Monsieur Richard PISZEWSKI précise qu'il s'agit des subventions que la Ville souhaite obtenir.

Madame le Maire souligne que la Ville a déjà sollicité un certain nombre de financeurs pour ce projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet en phase PRO de requalification de l'ancienne forge et de la place Pompidou en espace de mixité sociale, dont les travaux sont estimés à 1 102 360 euros HT et l'opération à 1 256 773 € H.T
- d'approuver le plan de financement ci-après :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Travaux	1 102 360	État - DETR	228 750	18,2%
Maîtrise d'œuvre	141 212	État – Fonds vert rénovation énergétique des bâtiments publics	100 542	8,0%
Frais annexes	13 201	Etat – Fonds vert : renaturation des villes et des villages	100 542	8,0%
		Agence de l'Eau Rhin-Meuse	150 813	12,0%
		Région Grand-Est – Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population	188 516	15,0%
		CeA	125 677	10,0%
		M2A – Fonds Climat	50 000	4,0%
		Région Grand-Est – Climaxion	30 980	2,5%
		CEE	7 250	0,6%
		Fonds propres	273 703	21,8%
TOTAL	1 256 773	TOTAL :	1 256 773	100,0%

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la formalisation des demandes de subvention.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 juin 2024

Point 8 de l'ordre du jour

Programmation des projets à caractère environnemental

Rapporteur ; Madame le Maire

Dans le cadre de la programmation annuelle GERPLAN, la Ville a sollicité et obtenu l'inscription des projets suivants :

- Plantation d'arbres fruitiers pour un coût prévisionnel de 5 000 € HT
- Plantation d'arbres en ville (poursuite de l'opération « 1 naissance = 1 arbre planté ») pour un coût prévisionnel de 25 000 € HT
- Organisation d'une semaine de sensibilisation à la protection de l'environnement, dite « Fête de la biodiversité scolaire » pour un coût prévisionnel de 10 000 € TTC

L'inscription de ces projets peut permettre l'obtention de subventions de la part de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) au titre du GERPLAN.

Les objectifs de ces actions sont les suivants :

- La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.
- La limitation des effets liés au dérèglement climatique
- La poursuite de la sensibilisation de la population et des scolaires à la préservation des espèces et des ressources

Madame Catherine MATHIEU-BECHT revient sur le succès de ce projet dans le milieu scolaire. De plus il s'agit d'ateliers très pédagogiques.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les opérations décrites ci-dessus sous réserve du respect des crédits budgétaires affectés à ces opérations

Point 9 de l'ordre du jour**Révision des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter de 2025****Rapporteur ; Madame le Maire****Préambule**

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- les dispositifs publicitaires,
- les pré enseignes,
- les enseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Actualisation des tarifs applicables en 2025

La présente délibération vise à fixer les modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2025, en tenant compte des récentes évolutions des dispositions fiscales de la TLPE.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages en France, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

Il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs applicables sur son territoire avant le 1^{er} juillet 2024, pour application au 1^{er} janvier 2025.

Modalités de facturation et recouvrement

Par ailleurs, il est souligné qu'à ce jour le recouvrement de la TLPE à Rixheim n'est pas réalisé de la même manière entre les publicités et pré enseignes d'une part (recouvrement sur l'année courante), et les enseignes d'autre part (recouvrement de l'année précédente).

Dans un objectif d'harmonisation et de simplification, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au recouvrement systématique de la TLPE l'année suivant la période taxée, et ce, quel que soit le type de dispositif. Cette modification est sans incidence pour les enseignes qui étaient déjà taxées de cette manière, mais impactera les publicitaires qui paieront dorénavant la taxe sur les dispositifs en place l'année précédente.

Vu l'ordonnance du 20 décembre 2023 qui abroge partie des articles du CGCT et recodifie la taxe sur la publicité extérieure dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS),
Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L454-39 à L454-77,

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à L2333-15, et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 fixant les modalités d'application de la TLPE sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 relative aux modalités d'application de la TLPE sur le territoire communal pour les années 2012 et 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 relative aux modalités d'application de la TLPE sur le territoire communal à compter de l'année 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2017 relative aux modalités d'application de la TLPE sur le territoire communal à compter de l'année 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021 relative aux modalités d'application de la TLPE sur le territoire communal à compter de l'année 2022,

Vu l'actualisation des tarifs applicables en 2025,

Considérant que l'engagement de la Ville de Rixheim sur la protection de l'environnement, des paysages et de l'espace public, passe par la régulation de l'affichage publicitaire et des enseignes sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de ne pas instaurer la taxe s'agissant des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²
- pour tout autre dispositif, d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2025 les tarifs normaux fixés à :

TARIFS ENSEIGNES (en € / m ²)			TARIFS DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (en € / m ²)	
7m ² < superficie ≤ 12m ²	12m ² < superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²	Superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²
18,60 €	37,10 €	74,20 €	Affichage non numérique	
			18,60 €	37,10 €
			Affichage numérique	
			55,70 €	111,20 €

- d'exonérer, en application des articles L454-63 et suivants du CIBS, les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
- de procéder à la facturation et au recouvrement de la taxe sur l'année N+1 pour les enseignes, pré enseignes et publicités, au prorata du temps d'installation sur la base des déclarations qui auront été transmises à la commune ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Point 10 de l'ordre du jour**Définition d'une zone d'aménagement à enjeux – secteur de la déchetterie****Rapporteur ; Madame le Maire**

Le secteur de l'actuelle déchetterie, et plus largement celui du carrefour du « Mortier » présente un fort intérêt stratégique en matière d'aménagement urbain.

En effet, la ville dispose déjà d'une importante maîtrise foncière (déchetterie, Sundgauvia et alentours) et est en train d'acquérir par voie amiable d'autres parcelles dans cette zone.

Bien que le projet ne soit pas encore précisément déterminé, l'Agence de Fabrique Urbaine Territoriale Sud-Alsace (AFUT) a déjà travaillé à des hypothèses d'aménagement.

Il en ressort notamment la perspective de mélanger les fonctionnalités de la zone en y créant tant du logement que des petits commerces de proximité. Des espaces suffisants doivent être préservés pour d'éventuels équipements publics et espaces naturels boisés.

Les contraintes de circulation et de desserte, notamment depuis la rue d'Ottmarsheim, de ce futur îlot de vie doivent également être intégrés au travail en cours.

Aussi, un plan définissant le périmètre de la zone à enjeux a été délimité et est annexé à la présente délibération.

Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de prendre en considération l'intérêt d'une opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur susvisé ;
- d'acter l'intention d'encadrer son urbanisation avec un objectif de rationalisation et de sobriété dans l'utilisation du foncier, en gardant la possibilité pour la commune d'user de son droit de préemption si nécessaire ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Point 11 de l'ordre du jour**Modification à l'état des emplois****Rapporteur ; Madame Barbara HERBAUT**

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il est nécessaire de créer les emplois permanents correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

Au 01/07/2024

Grade	Variation de poste	Durée hebdomadaire	Poste
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	- 2	35 h 00	Agent d'entretien
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	+ 1	35 h 00	Agent de propreté urbaine
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	+ 1	35 h 00	Electricien

Ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse, ils pourront être occupés par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette durée, tout contrat reconduit ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération liée à ces emplois est déterminée par référence à la grille indiciaire du grade afférent, complétée par les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures) sont pourvus et un poste d'adjoint technique à temps complet devient vacant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les créations de poste comme exposé ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- d'inscrire au budget 2024 et suivants les crédits correspondants.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 juin 2024

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET	CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local)
SECTEUR ADMINISTRATIF (1)		59	44	1	14
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2		
Collaborateur de Cabinet		1	1		
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché principal	A	3	2		1
Attaché	A	8	7		1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2		1
Rédacteur	B	6	4		2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	13	9		4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	6		2
Adjoint administratif	C	9	6		3
Adjoint administratif TNC 28 h 00	C	1		1	
SECTEUR TECHNIQUE (2)		135	63	52	20
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien principal de 2ème classe	B	1			1
Technicien	B	2	1		1
Agent de maîtrise principal	C	22	21		1
Agent de maîtrise principal TNC 25 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise principal TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	9	5		4
Agent de maîtrise TNC 24 h 30	C	1			1
Agent de maîtrise TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	6		6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 14 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 20 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 28 h 00	C	1		0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	13	10		3
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 20 h 00	C	14		12	2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 23 h 00	C	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	4		4	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 30 h 00	C	1		0	1
Adjoint technique	C	20	18		2
Adjoint technique TNC 18 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 20 h 00	C	8		7	1
Adjoint technique TNC 23 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	11		9	2
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
SECTEUR SOCIAL (3)		9	0	4	5
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 26 h 05	C	4			4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	5		4	1
SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)		0	0	0	0
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5)		0	0	0	0
SECTEUR SPORTIF (6)		0	0	0	0
SECTEUR CULTUREL (7)		7	3	3	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine	B	3	2		1
Adjoint du patrimoine TNC 30 h 00	C	1		1	
Adjoint du patrimoine TNC 20 h 00	C	2		2	
SECTEUR ANIMATION (8)		4	3	0	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	2	1		1
POLICE MUNICIPALE (9)		11	8	0	3
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1			1
Chef de service de Police Municipale	B	1	1		
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	C	7	5		2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	2		
EMPLOIS DIVERS (10)		17	6	0	11
Contrat "Parcours Emploi Compétences"		16	5		11
Apprenti		1	1		
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10)		242	127	60	55

Point 12 de l'ordre du jour**Divers : aucune intervention****Point 13 de l'ordre du jour****Informations du Maire et des Conseillers Municipaux**

Madame Catherine MATHIEU-BECHT évoque les vacances estivales dans les écoles lors desquelles la Ville entreprendra les travaux d'embellissement des classes, de sécurisation aux niveaux des entrées des écoles, d'isolation à l'école Ile Napoléon et revient sur la réalisation de la cour Oasis à l'Ecole Elémentaire d'Entremont.

Madame Barbara HERBAUT rappelle l'arrivée des amis de Gers du 29 août au 2 septembre 2024 à l'occasion des vingt ans du jumelage avec ce canton. Les modalités de la cérémonie seront communiquées ultérieurement.

Monsieur Richard PISZEWSKI évoque les travaux relatifs au chauffage urbain. A l'Ile-Napoléon la tranchée qui a été ouverte est sur le point d'être terminée. D'ici 15 jours, trois semaines, l'entreprise pourrait débarrasser le secteur. Les travaux se sont relativement bien passés. Il n'y a pas eu de problèmes techniques particuliers.

Le deuxième chantier démarrera d'ici trois semaines à Entremont. Une copropriété a finalisé avec Valorim un contrat de raccordement de chauffage urbain. La rue Schweitzer sera donc fermée pendant 15 jours à partir du 22 juillet. La ville prépare avec Valorim les panneaux d'information afin d'informer la population. Une perturbation au niveau de la circulation du bus est à prévoir. Soléa mettra en place un dispositif particulier, pendant les 15 jours, dans ce secteur.

Madame le Maire précise que lors du démarrage des travaux à la Forge, l'espace parking de la Jumenterie sera retravaillé également.

Monsieur Richard PISZEWSKI revient sur la préparation du parking de la Jumenterie pour l'accueil du marché hebdomadaire, mais aussi pour les Médiévales.

Madame Bilge BAYRAM évoque l'organisation de la fête de quartier à l'Ile-Napoléon le samedi 6 juillet, de 13h00 à 23h00.

Madame Marie ADAM revient sur le concert organisé par l'Ecole de la musique pour les résidents des Glycines, samedi 29 juin 2024. Quant au Conseil municipal des jeunes, la rentrée est prévue au mois de septembre avec une sortie à l'Eco-musée.

Monsieur Adriano MARCUZ revient sur le challenge de pédalage organisé pour les résidents des Ehpad alsaciens.

Monsieur Patrice NYREK rappelle la fin de la saison des concerts et l'arrivée de la programmation estivale avec l'organisation les 12 et 30 juillet du cinéma en plein air ; le samedi 29 juin du concert de l'Orchestre d'Harmonie de Rixheim ; le 26 juillet du Podium de l'été organisé en partenariat avec les commerçants de Rixheim.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 juin 2024

Monsieur NYREK profite de l'occasion afin de présenter aux élus l'affiche des Médiévales de Rixheim qui auront lieu 14 et 15 septembre 2024. Il rappelle la difficulté de renouveler la programmation, afin de ne pas tomber dans un déjà-vu.

=====

Madame le Maire lève la séance à 19h15

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

FINANCES

2. Prêt sans intérêt à l'association LA PASSERELLE
3. Décision Modificative n° 2 du Budget 2024
4. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement
5. Attribution de subventions

JURIDIQUE

6. Bail emphytéotique de la gendarmerie – Modification des conditions financières

TRAVAUX

7. Requalification de l'ancienne forge et de la place Pompidou en espace de mixité sociale – approbation de la phase PRO - actualisation du plan de financement

ENVIRONNEMENT

8. Programmation des projets à caractère environnemental

URBANISME

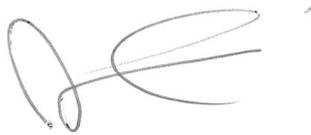
9. Révision des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter de 2025
10. Définition d'une zone d'aménagement à enjeux – secteur de la déchetterie

PERSONNEL

11. Modification à l'état des emplois
12. Divers
13. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 juin 2024

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 27 juin 2024**

<p>BAECHTEL Rachel, <i>Maire</i></p> 	<p>Catherine MATHIEU-BECHT, Secrétaire de séance</p> 	<p>CHRISTOPHE Olivier, Secrétaire adjoint de séance</p> 
---	--	---